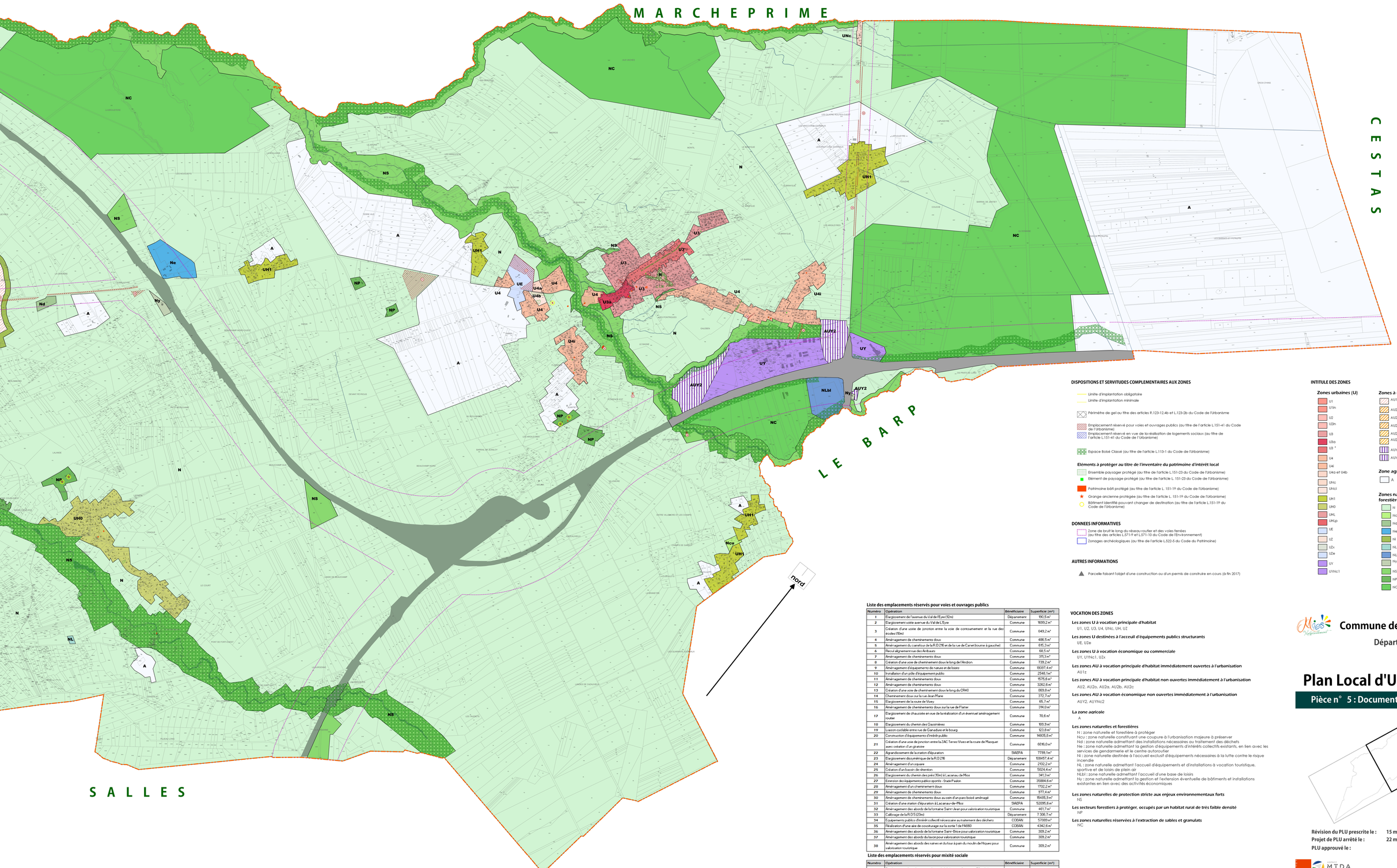

DISPOSITIONS ET SERVITUDES COMPLEMENTAIRES AUX ZONES

- Limite d'implantation obligatoire
- Limite d'implantation minimale
- Périmètre de gel au titre des articles R.123-12,4b et L.123-2b du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Eléments à protéger au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local

- Ensemble paysager protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage protégé (au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti protégé (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Grange ancienne protégée (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment identifié pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

DONNEES INFORMATIVES

- Zone de bruit le long du réseau routier et des voies ferrées (au titre des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)
- Zonages archéologiques (au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine)

AUTRES INFORMATIONS

- Parcelle faisant l'objet d'une construction ou d'un permis de construire en cours (à fin 2017)

INTITULE DES ZONES

Zones urbaines (U)

- U1
- U1In
- U2
- U2In
- U3
- U3a
- U3 '
- U4
- U4i
- U4a et U4b
- UNc
- UNci
- UH1
- UH0
- UHL
- UHLp
- UE
- UZ
- UZx
- UZe
- UY
- UYNc1

Zones à urbaniser (AU)

- AUTz
- AU2
- AU2a
- AU2a
- AU2b
- AU2c
- AUY2
- AUYNc2

Zone agricole (A)

- A

Zones naturelles et forestières (N)

- N
- Ncu
- Nd
- Ne
- Ni
- NL
- NLbl
- Ny
- NS
- NP
- NC

Liste des emplacements réservés pour voies et ouvrages publics

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Elargissement de l'avenue du Val de l'Eyre (10m)	Département	195,5 m²
2	Elargissement voirie avenue du Val de L'Eyre	Commune	1693,2 m²
3	Création d'une voirie de jonction entre la voie de contournement et la rue des écoles (10m)	Commune	649,2 m²
4	Aménagement de cheminements doux	Commune	486,5 m²
5	Aménagement du carrefour de la R.D.216 et de la rue de Canet (tourne à gauche)	Commune	615,3 m²
6	Recul alignement rue des Airibaux	Commune	68,5 m²
7	Aménagement de cheminements doux	Commune	373,3 m²
8	Création d'une voie de cheminement doux le long de l'Andron	Commune	739,2 m²
9	Aménagement d'équipements de nature et de loisirs	Commune	13037,4 m²
10	Installation d'un pôle d'équipement public	Commune	2548,1 m²
11	Aménagement de cheminements doux	Commune	1575,8 m²
12	Aménagement de cheminements doux	Commune	3262,6 m²
13	Création d'une voie de cheminement doux le long du CRM0	Commune	883,8 m²
14	Cheminement doux sur la rue Jean Marie	Commune	372,7 m²
15	Elargissement de la route de Vivey	Commune	65,7 m²
16	Aménagement de cheminements doux sur la rue de Flatter	Commune	374,0 m²
17	Elargissement de chaussée en vue de la réalisation d'un éventuel aménagement routier	Commune	70,6 m²
18	Elargissement du chemin des Gassinaires	Commune	103,3 m²
19	Liaison cyclable entre rue de Gainadure et le bourg	Commune	123,8 m²
20	Construction d'équipements d'intérêt public	Commune	14805,5 m²
21	Création d'une voie de jonction entre la ZAC Terres Vives et la route de Mauquer avec création d'un giratoire	Commune	6696,0 m²
22	Agrandissement de la station d'épuration	SIAEPA	7799,1 m²
23	Elargissement dissymétrique de la R.D.216	Département	108457,4 m²
24	Aménagement d'un square	Commune	2332,2 m²
25	Création d'un bassin de rétention	Commune	5024,4 m²
26	Elargissement du chemin des prés (10m) à Lacanau de Mios	Commune	341,3 m²
27	Extension des équipements publics sportifs - Stade Paulon	Commune	35884,6 m²
28	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1702,2 m²
29	Aménagement de cheminements doux	Commune	377,4 m²
30	Aménagement de cheminements doux au sein d'un parc boisé aménagé	Commune	15485,5 m²
31	Création d'une station d'épuration à Lacanau-de-Mios	SIAEPA	52095,6 m²
32	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Jean pour valorisation touristique	Commune	461,7 m²
33	Calibrage de la R.D.5 (20m)	Département	7 300,7 m²
34	Equipements publics d'intérêt collectif nécessaire au traitement des déchets	CODAN	57889 m²
35	Réalisation d'une aire de covoiturage sur la sortie 1 de l'A660	CODAN	4342,6 m²
36	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Eloice pour valorisation touristique	Commune	309,2 m²
37	Aménagement des abords du lavoir pour valorisation touristique	Commune	309,2 m²
38	Aménagement des abords des ruines et du four à pain du moulin de Miquey pour valorisation touristique	Commune	309,2 m²

Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
A	Emplacement réservé pour mixité sociale (réalisation d'au moins 50% de logements conventionnés)	Commune	10 152,2 m²
B	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	2725,0 m²
C	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	12912,8 m²

VOCATION DES ZONES

Les zones U à vocation principale d'habitat
U1, U2, U3, U4, UNc, UH, UZ

Les zones U destinées à l'accueil d'équipements publics structurants
UE, UZe

Les zones U à vocation économique ou commerciale
UY, UYNc1, UZx

Les zones AU à vocation principale d'habitat immédiatement ouvertes à l'urbanisation
AUTz

Les zones AU à vocation principale d'habitat non ouvertes immédiatement à l'urbanisation
AU2, AU2a, AU2a, AU2b, AU2c

Les zones AU à vocation économique non ouvertes immédiatement à l'urbanisation
AUY2, AUYNc2

La zone agricole
A

Les zones naturelles et forestières
N : zone naturelle et forestière à protéger
Ncu : zone naturelle constituant une coupure à l'urbanisation majeure à préserver
Nd : zone naturelle admettant des installations nécessaires au traitement des déchets
Ne : zone naturelle admettant la gestion d'équipements d'intérêts collectifs existants, en lien avec les services de gendarmerie et le centre autoroutier
Ni : zone naturelle destinée à l'accueil exclusif d'équipements nécessaires à la lutte contre le risque incendie
NL : zone naturelle admettant l'accueil d'équipements et d'installations à vocation touristique, sportive et de loisirs de plein air
NLbl : zone naturelle admettant l'accueil d'une base de loisirs
Ny : zone naturelle admettant la gestion et l'extension éventuelle de bâtiments et installations existantes en lien avec des activités économiques

Les zones naturelles de protection stricte aux enjeux environnementaux forts
NS

Les secteurs forestiers à protéger, occupés par un habitat rural de très faible densité
NP

Les zones naturelles réservées à l'extraction de sables et granulats
NC

Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 5 : Documents graphiques

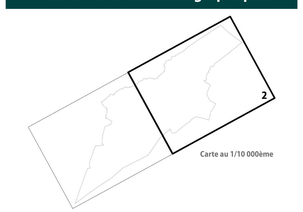

Carte au 1/10 000ème

Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014
Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018
PLU approuvé le :